

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.72 Prospection des ressources minérales, y compris le pétrole, dans les parcs marins et biens marins du patrimoine mondial ou dans les zones contiguës, en Australie

RECONNAISSANT les valeurs naturelles exceptionnelles de la plupart des sites marins australiens, y compris de régions telles que les biens du patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière et de l'île de Lord Howe et la baie de Shark proposée pour inscription au patrimoine mondial;

SE FELICITANT que, comme l'a annoncé le Premier Ministre de l'Australie à la cérémonie d'ouverture de la 18^e session de l'Assemblée générale de l'UICN, le Gouvernement australien ait décidé d'œuvrer en vue de l'établissement d'un réseau national représentatif d'aires marines protégées;

PRENANT ACTE d'une déclaration faite par le Premier Ministre de l'Australie, le 19 juillet 1990, annonçant d'une part, qu'il n'autoriserait aucune opération de prospection susceptible, d'une manière ou d'une autre, de mettre en danger des milieux marins vulnérables, y compris la Grande-Barrière, l'île de Lord Howe et la région de la baie de Shark et d'autre part, que le gouvernement avait demandé une étude préliminaire d'impact sur l'environnement à l'Autorité du Parc marin de la Grande-Barrière sur les effets possibles de la prospection pétrolière dans des eaux adjacentes au parc marin;

RAPPELANT les effets devastateurs que peuvent avoir les marées noires provoquées par la prospection, la production et le transport du pétrole sur le milieu marin, dont la marée noire provoquée par l'Exxon Valdez, en Alaska est un exemple;

AYANT PRESENTE A L'ESPRIT la sensibilité des écosystèmes marins, non seulement à l'effet brutal des marées noires mais aussi aux effets chroniques et insidieux de l'exploitation pétrolière et gazière en mer;

SERIEUSEMENT PREOCCUPEE par la proposition récente du Gouvernement australien d'ouvrir la quasi totalité du plateau continental australien, y compris les zones adjacentes aux biens marins du patrimoine mondial existants et proposés, à la prospection pétrolière et gazière en mer;

RECONNAISSANT qu'en vertu du droit australien, un permis de prospection pétrolière confère automatiquement le droit d'exploiter la ressource au cas où du pétrole serait effectivement découvert;

RECONNAISSANT que les marées noires ne s'arrêtent pas aux limites des biens marins du patrimoine mondial ou des parcs marins;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

PRIE INSTAMMENT le Gouvernement australien:

- a. de prendre sans délai des mesures en vue d'établir un réseau complet d'aires marines protégées dans les eaux territoriales de l'Australie;
- b. à la lumière de l'engagement du Premier Ministre, d'instaurer un réseau d'aires marines protégées, de renvoyer sans délai et de réexaminer la mise en œuvre du programme actuel du gouvernement relatif à la prospection pétrolière en mer, en attendant l'établissement d'un réseau complet d'aires marines protégées;

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

- c. de veiller à ce qu'aucune activité de prospection ou d'exploitation des ressources minérales, y compris le pétrole et le gaz, susceptible de porter préjudice à des biens marins du patrimoine mondial ou à d'autres aires marines protégées, par des explosions ou autres effets de la prospection, de la production et du transport, n'ait lieu dans les eaux territoriales australiennes.

Note: Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation de l'Australie, Etat membre de l'UICN, a indiqué qu'elle ne pouvait accepter les termes "de renvoyer sans délai" figurant à l'alinéa b. du dispositif et que pour cette raison, s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue.